

**DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE**  
**COMMUNE DE HENVIC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Henvic s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Christophe MICHEAU, Maire de HENVIC, suivant convocation faite le 31 décembre deux mille vingt-quatre.

Conseillers en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

**Etaient présents** : BRIANT Patrick, BRUNERIE Gilles, GUYOMACH Daniel, IGNACIO Ivan, JACQ Anne Lise, LE BRAS Gaele, LE DUC Jean Marc, LE SANN Marie Agnès, MICHEAU Christophe, SEVERE Elisabeth, SIBIRIL Florence

**Absents, excusés** :

**Secrétaire de séance** : SIBIRIL Florence

**1. Détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi APER (Accélération de la Production des Energies Renouvelables) du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent, sur délibération du conseil municipal, après concertation du public, des Zones d'Accélérations des Energies Renouvelables (ZAEnR).

Considérant qu'une concertation publique a été mise en place à la mairie du 23 décembre 2024 au 04 janvier 2025, afin de recueillir l'avis de la population,

Considérant que le dossier de concertation était consultable à l'accueil de la mairie, aux horaires habituels d'ouverture,

Considérant que cette concertation devait permettre aux citoyens de donner leurs avis et propositions, afin d'aider les élus de la Commune de Henvic à faire remonter les ZAEnR validées en conseil municipal auprès du référent préfectoral énergies renouvelables,

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de la concertation publique :

- aucune remarque de la part de la population consultée

Monsieur le Maire propose que les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la présente délibération sont validées.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté d'agglomération de Morlaix Communauté, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,
- précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communal qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie de Bretagne.

## **2. Travaux de viabilisation du lotissement Kérilis – choix de l'entreprise**

Vu le code de la commande publique et particulièrement l'article L2123.- et l'article R2123-1 (modifié par le décret n° 2021-357 du 30 mars 2021) qui définissent les dispositions relatives aux procédures de marchés à procédures adaptées (MAPA) ;

Vu la délibération du 29 juin 2023 relatif au projet d'aménagement d'un lotissement à proximité de l'école,

Considérant qu'une procédure de consultation a été lancée selon la procédure adaptée, des avis d'appels publics à la concurrence ont été publiés le 22 octobre 2024,

Considérant que 4 entreprises ont répondu sur les lots 1 et 2 et ont remis des offres recevables dans le délai imparti,

Considérant que 3 entreprises ont répondu sur le lot 3 et ont remis des offres recevables dans le délai imparti,

Considérant que 2 entreprises ont répondu sur le lot 4 et ont remis des offres recevables dans le délai imparti,

Considérant l'ouverture des plis le jeudi 28 novembre 2024,

Considérant le souhait de négocier avec une des entreprises ayant répondu sur les lots 1.2 et 3

Considérant la nouvelle réunion de la Commission d'Appel D'offres en date du 12 décembre 2024,

Considérant qu'une analyse de l'offre, selon les critères fixés dans le Dossier de Consultation des Entreprises, a été établie par le maître d'œuvre ;

Monsieur le Maire rappelle les critères de jugement, à savoir 30% pour la valeur technique et 60% pour le prix des prestations et 10% pour le planning d'exécution,

Monsieur le Maire donne aux conseillers municipaux le montant des offres reçues par lot et indique le nombre de points obtenus par chaque entreprise :

## Après négociation

Synthèse lot 1 :

Critères	Points maxi	COLAS	SETAP	LOUSSOT	POISSON
Prix	Note / 60 points	47.29	60.00	44.95	15.15
Valeur technique	Mémoire technique / 30 points	30.00	20.50	18.00	0.00
Planning d'exécution	Planning / 10 points	10.00	6.00	6.00	0.00
<b>Total (100 points)</b>		<b>87.29</b>	<b>86.50</b>	<b>68.95</b>	<b>15.15</b>
<b>Classement général</b>		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
<b>Montant de l'offre</b>		<b>61 877.09€</b>	<b>48 773.00€</b>	<b>65 104.70€</b>	<b>193 214.49€</b>

Synthèse lot 2 :

Critères	Points maxi	COLAS	SETAP	LOUSSOT	POISSON
Prix	Note / 60 points	60.00	52.65	46.10	43.55
Valeur technique	Mémoire technique / 30 points	30.00	20.50	18.00	0.00
Planning d'exécution	Planning / 10 points	8.00	6.00	6.00	0.00
<b>Total (100 points)</b>		<b>98.00</b>	<b>79.15</b>	<b>70.10</b>	<b>43.55</b>
<b>Classement général</b>		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
<b>Montant de l'offre</b>		<b>24 938.00€</b>	<b>28422.00€</b>	<b>32456.00€</b>	<b>34360.73€</b>

Synthèse lot 3 :

Critères	Points maxi	COLAS	SETAP	EIFFAGE
Prix	Note / 60 points	51.90	60.00	32.40
Valeur technique	Mémoire technique / 30 points	28.00	23.00	30.00
Planning d'exécution	Planning / 10 points	8.00	6.00	10.00
<b>Total (100 points)</b>		<b>87.90</b>	<b>89.00</b>	<b>70.40</b>
<b>Classement général</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
<b>Montant de l'offre</b>		<b>14964.30€</b>	<b>12943.00€</b>	<b>23971.00€</b>

Synthèse lot 4 :

Critères	Points maxi	JO SIMON	POISSON
Prix	Note / 60 points	60.00	28.44
Valeur technique	Mémoire technique / 30 points	26.00	0.00
Planning d'exécution	Planning / 10 points	8.00	0.00
<b>Total (100 points)</b>		<b>94.00</b>	<b>28.44</b>
<b>Classement général</b>		<b>1</b>	<b>2</b>
<b>Montant de l'offre</b>		<b>10498.50€</b>	<b>22150.00€</b>

Considérant qu'il faut retenir les entreprises qui ont répondu aux 3 lots 1, 2 et 3,

Considérant que sur ces 3 lots c'est l'entreprise COLAS qui recueille le plus de points, à savoir 279.19 contre 254.65 points pour l'entreprise SETAP,

Le Conseil Municipal a pris connaissance des résultats établis au terme de cette analyse puis après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ATTRIBUE le marché à l'entreprise COLAS pour les lots 1 2 et 3
- ATTRIBUE le marché à l'entreprise JO SIMON pour le lot 4
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux de construction relatifs à ces dossiers
- IMPUTE cette dépense sur le compte 6045

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire et notamment lesdits marchés

### **3. Aménagement d'une liaison vélo entre Carantec et Henvic – signature d'une convention devis**

Considérant la délibération du 18 décembre 2024, relative à la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours dénommé Fonds de concours « Modes actifs » sur la période 2024-2026,

Considérant que les droits de tirage pour la commune de Henvic ont été calculés de la manière suivante :

- Une part fixe de 20000€
- Une part variable en fonction de la population DGF, soit un montant de 26922.03€

Considérant la volonté de la commune de pouvoir aménager une voie cyclable afin de relier la commune de Carantec,

Considérant la proposition de maîtrise d'œuvre faite par le cabinet ING Concept, pour les travaux d'aménagement d'une liaison entre les 2 communes, comprenant l'établissement d'un levé topographique informatisé, d'un plan d'aménagement, d'un plan détaillé des travaux, du montage du dossier de consultation des entreprises et de l'analyse des offres, de l'organisation et

du suivi des travaux et de l'assistance pour la réception des travaux.

Considérant que la proposition d'étude s'établit à 7250 € HT,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de travailler avec le cabinet ING Concept
- de l'autoriser à signer la convention devis
- de l'autoriser à demander le versement d'une partie du fonds de concours Modes actifs à Morlaix communauté
- de l'autoriser à signer toutes les pièces liées à cette affaire

#### **4. Contrôle des poteaux incendie**

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, dans le cadre de son rôle de police administrative, le maire doit s'assurer qu'il existe bien des moyens de lutte contre l'incendie.

Dans le cadre de la sécurité incendie, le maire est tenu de vérifier que les points d'eau et bornes à incendie fonctionnent et restent accessibles.

Monsieur le Maire propose de prolonger la convention qui nous lie au Service public de l'An Dour, pour les prestations de contrôle de son parc de poteaux incendie.

Considérant le coût de la prestation évalué à 52€ HT par poteau identifié sur la commune,

Considérant que le nombre d'hydrants identifiés sur la commune est de 26,

Le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services de Contrôle des poteaux incendie avec le Service public de l'An Dour pour une durée de 3 années,

#### **5. Cantine des 2 écoles – signature d'une convention de prolongation du contrat de livraison des repas**

Considérant le premier contrat signé avec la cuisine centrale de Morlaix pour l'année 2024, pour la fourniture ponctuelle de repas à destination des restaurants scolaires des 2 écoles Entre Terre et Mer et Sainte Juvelte,

Considérant l'impossibilité de reprendre de façon optimale la confection des repas en régie,

Considérant la proposition de signer pour l'année 2025 un contrat de prestation de services pour la fourniture ponctuelle de repas avec la cuisine centrale,

Considérant que ce contrat peut faire l'objet d'avenant au cours de l'année,

Par ailleurs, considérant le fait que certaines familles apportent leur repas et qu'il n'existe pas à ce jour de tarif permettant de prendre en compte le coût de surveillance de ces enfants pendant la prise des repas,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De SIGNER le contrat de prestation de service pour l'année 2025,
- De FIXER à 0.5 € le prix du repas pris au sein du restaurant municipal, quel que soit le QF de la famille, ceci afin de prendre en compte le coût de la surveillance de l'enfant dont les familles fournissent les repas.

### **6. Demande de subvention d'Etat en vue de l'aménagement d'un nouvel accueil de loisirs « les p'tis loups »**

Considérant l'appel à projets relatif notamment à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'exercice 2025,

Considérant les opérations relevant de la priorité n°1, soit la construction ou rénovation de bâtiments communaux, intégrant la mise aux normes d'accessibilité ainsi que l'ensemble des travaux liés aux économies d'énergie,

Considérant la délibération du 13 décembre 2023 relative au rachat à l'Etablissement Public Foncier d'emprises foncières sises rue de la mairie, comprenant deux anciennes maisons,

Considérant la délibération du 25 septembre 2024 relative à la demande de subvention en vue de la création d'un nouvel accueil de loisirs,

Considérant les difficultés rencontrées depuis de nombreuses années en termes de partage des locaux et d'entretien au sein de l'accueil « les ptis loups », localisé à l'intérieur des bâtiments scolaires,

Considérant la forte fréquentation relevée ces dernières années sur le centre,

Considérant l'idée retenue par les élus d'utiliser ces deux maisons et d'aménager un nouvel accueil de loisirs en face de l'école Entre Terre et Mer,

Considérant le travail d'études effectué par le cabinet Villes Vivantes de Morlaix Communauté,

Considérant que la surface de ce projet a été estimée à 326 m2 avec l'extension,

Considérant le coût moyen au m2,

L'enveloppe de travaux est estimée à 840 000 €, auquel il convient d'ajouter 15% de frais d'études, soit un coût global estimé à 964 562.50 €

Après présentation du projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER le Maire a demander des subventions dans le cadre des appels à projets DETR et DSIL, à hauteur de 50% de l'enveloppe prévisionnelle (travaux + études)

**Comptes rendus des adjoints :**

**Anne Lise JACQ, maire adjoint aux affaires sociales :**

Le prochain CCAS est programmé le lundi 20 janvier à 18h

**Ivan IGNACIO, maire adjoint aux travaux :**

La prochaine commission travaux est programmée le mercredi 29 janvier à 17h30

**Gilles BRUNERIE : délégué à la communication :**

Le bulletin annuel est en cours de finalisation,